

ARRETE N° **7/005888** MINFOPRA DU **01 JUIL 2019**

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de dix (10) élèves Techniciens Supérieurs de la Météorologie et de quinze (15) élèves Techniciens de la Météorologie à l'École Nationale Supérieure Polytechnique (ENSPM) de l'Université de Maroua, au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/781 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires de la Météorologie, modifié par le décret n°76/329 du 05 août 1976,

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- (1) Un concours de formation pour le recrutement de dix (10) élèves Techniciens Supérieurs de la Météorologie et de quinze (15) élèves Techniciens de la Météorologie à l'École Nationale Supérieure Polytechnique (ENSPM) de l'Université de Maroua, est ouvert au **centre unique de Yaoundé**, au titre de l'année académique 2019/2020.

(2) Les épreuves dudit concours se dérouleront les 24 et 25 août 2019.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

a)- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- 1) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics, telles qu'édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.
- 2) Être apte à assumer le travail des personnels de la Météorologie.
- 3) Être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-un (31) ans au plus au 1^{er} janvier 2019 (être né entre le 01/01/1988 et le 01/01/2002).

b)- Conditions spécifiques :

- Pour l'admission au cycle des **Techniciens Supérieurs de la Météorologie**, être titulaire soit d'un **Baccalauréat Scientifique**, soit d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en **deux matières scientifiques au moins**, hormis la matière « religious knowledge » ou de tout diplôme reconnu équivalent.
- Pour l'admission au cycle des **Techniciens de la Météorologie**, être titulaire soit d'un **Baccalauréat Scientifique**, soit d'un General Certificate of Education Advanced

Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières Scientifiques au moins, hormis la matière « religious knowledge » ou de tout diplôme reconnu équivalent.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative jusqu'au **vendredi 26 juillet 2019**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signé par une autorité civile compétente;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité civile compétente;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité civile compétente ;
8. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
9. Deux (02) photos 4x4 ;
10. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B. :

- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- 1) Les épreuves du concours qui auront lieu au centre unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
24 août 2019	Culture Générale	08h00 - 12h00	4h	2	05/20
	Physique	13h00 - 17h00	4h	3	05/20
25 août 2019	Mathématiques	08h00 - 12h00	4h	3	05/20
	LANGUE : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00 - 15h00	2h	2	05/20

2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7h00.

3) Le programme des épreuves du concours est celui des classes de **Terminales Scientifiques** ou du **GCE-A/L in the Science**.

Article 5.- Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le **01 JUIL 2019**



Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

